

Nice, le 8 septembre 2014

Le Recteur de l'Académie de Nice  
Chancelier des Universités

à

Monsieur le directeur de l'ESPE  
Mesdames et messieurs les inspecteurs chargés  
de circonscription du premier degré  
Mesdames et messieurs les principaux de SEGPA  
annexées aux collèges  
Mesdames et messieurs les professeurs des  
écoles et instituteurs



**Direction des  
services  
départementaux  
de l'éducation  
nationale  
des Alpes-  
Maritimes**

Tél : 04 93 53 63 70

Affaire suivie par :  
Dominique Gauplé  
Téléphone  
04 93 72 63 66  
Fax  
04 93 72 63 22  
Mél.  
Dominique.Gauplé@  
ac-nice.fr

53 avenue Cap de  
Croix  
06181 Nice cedex 2

**Objet :** Mutations. Postes d'enseignement, d'éducation et d'orientation  
à l'étranger. Rentrée scolaire 2015-2016.

La présente note présente la **campagne de candidature** concernant :

► la mise à disposition de la **Nouvelle-Calédonie** des personnels  
enseignants spécialisés du 1<sup>er</sup> degré. (note de service n° 2014-108 du  
14.08.2014)

### **I - DISPOSITIONS GENERALES**

Elles s'appliquent aux seuls candidat(e)s fonctionnaires titulaires du  
CAEAA/CAFIMF, CAFIPEMF, CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH ou du diplôme  
de psychologie scolaire.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité  
d'outre mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue  
d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de l'une de  
ces collectivités.

si les candidats sollicitent simultanément, un changement de  
département et une demande pour la Nouvelle-Calédonie la même  
année, priorité sera donnée à l'affectation en collectivité d'outre-mer. La  
demande de changement de département sera alors annulée.

## II – INSTRUCTION ET ENVOI DES DOSSIERS

Destination du détachement	Saisie et constitution des dossiers	Transmission des dossiers complétés & signés
- Nouvelle Calédonie	Téléchargement sur le site <a href="http://www.education.gouv.fr/SIAT">www.education.gouv.fr/SIAT</a>	- un exemplaire avec les pièces administratives demandées à l'IEN, qui les transmettra à la DSDEN 06, DIPE 2, bureau 241, avant le <b>14 octobre 2014, délai de rigueur</b>

Pour le Recteur et par délégation,  
le Directeur Académique



Philippe JOURDAN